



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 46300

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'obtention de la médaille d'honneur du travail. Cette distinction, à laquelle le monde du travail est particulièrement attaché, est destinée à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services ou pour la qualité exceptionnelle de leur travail. Toutefois, de nombreux salariés, qui ont travaillé de longues années dans le secteur privé avant d'intégrer la fonction publique, ne peuvent briguer cette distinction. En effet, le cumul des années effectuées dans ces deux secteurs n'est pas autorisé pour le calcul de l'ancienneté nécessaire à l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Les personnels concernés par ce dispositif vivent cette situation à juste raison comme un réel déni de justice. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre en compte les légitimes revendications de ces personnes et procéder à l'assouplissement de la réglementation relative à la médaille d'honneur du travail.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46300

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6562